

Déclaration de conformité UE

1. **Équipement radio:** MIOCLA003 (Modèle UC-30W-330)

2. **Nom et adresse du fabricant ou de son représentant autorisé :**

Innov8 Iberia, S.L

C/Les Planes, 2, Polígono Font Santa, 08970, Sant Joan Despí, Barcelona, Spain

3. **Cette déclaration de conformité est délivrée sous la seule responsabilité du fabricant.**

4. **Objet de la déclaration :**



- Lampe de plafond LED WiFi,
AC165 ~ 265V, 50/60Hz, CCT

5. **L'objet de la déclaration décrite ci-dessus est conforme aux législations d'harmonisation pertinentes de l'Union :**

- **EMC (2014/30/EU)** : Directive sur la compatibilité électromagnétique
- **LVD (2014/35/EU)** : Directive sur la basse tension
- **RED (2014/53/EU)** : Directive sur les équipements radio
- **RoHS (2011/65/EU)** : Restriction des substances dangereuses
- **UE 2019/2020 (directive 2009/125/CE)**: écoconception
- **UE 2019/2015 (directive 2009/125/CE)**: Étiquetage énergétique

6. **Références aux normes harmonisées pertinentes utilisées ou références aux autres spécifications techniques par rapport auxquelles la conformité est déclarée.**

- ✓ **UNE-EN 55015:2013/A1:2016** : Limites et méthodes de mesure des caractéristiques de perturbation radioélectrique de l'éclairage électrique et des équipements similaires.
- ✓ **EN 61547:2009** : Matériel d'éclairage général. Exigences en matière d'immunité électromagnétique.
- ✓ **EN 61000-3-3:2013+A1** : Compatibilité électromagnétique (CEM) - Partie 3-3 : Limites. Limitation des variations de tension, des fluctuations de tension et du papillotement dans les réseaux publics d'alimentation basse tension pour les équipements dont le courant nominal est ≤ 16 A par phase et qui ne sont pas soumis à un raccordement conditionnel.
- ✓ **EN 61000-3-2:2019 : Compatibilité électromagnétique (CEM) - Partie 3-2** : Limites - Limites pour les émissions de courant harmonique (courant d'entrée de l'équipement ≤ 16 A par phase).
- ✓ **EN 60598-1:2015+A1** : Luminaires : exigences générales et essais.
- ✓ **IEC 60598-2-1-1:2020 : Luminaires - Partie 2-1** : Exigences particulières. Luminaires - Partie 2-1 : Règles particulières - Luminaires fixes à usage général.
- ✓ **CEI 62321-7-1-1:2015** : Détermination de certaines substances dans les produits électrotechniques - Partie 7-1 : Détermination de la présence de chrome hexavalent (Cr(VI)) dans les revêtements anticorrosion incolores et colorés sur métaux par la méthode colorimétrique (Approuvé par AENOR en février 2016.).

- ✓ **CEI 62321-7-2:2017** : Détermination de certaines substances dans les produits électrotechniques - Partie 7-2 : Chrome hexavalent - Détermination du chrome hexavalent (Cr(VI)) dans les polymères et les produits électroniques par la méthode colorimétrique (Approuvé par l'Association espagnole de normalisation en août 2017).

7. Informations complémentaires:

Signé au nom d'innov8 Iberia, S.L. :



Ville et date:

Barcelona, 12 août 2021

Signature et fonction:

Manuel Hässig

CEO